

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 septembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Hôtel de Ville

Quorum : 11

Présents :

M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline

Procuration(s) :

Mme DEPOORTER Véronique donne pouvoir à Mme BIDAUT Nathalie, Mme LAUCHARD Dominique donne pouvoir à M. BARBARIN Michel

Absent(s) :

M. ALBUCHER Jean Claude

Excusé(s) :

Mme DEPOORTER Véronique, Mme LAUCHARD Dominique

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Erika

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire : UNE

DECISIONS DU MAIRE N°2024/004 - LISTE DES OBJETS EN DEPOT-VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-046 accordant délégation au maire pour fixer le tarif de la régie de recettes du musée.

Vu la délibération n°2023.038 portant sur la mise en place d'un dépôt-vente à la boutique du musée

Considérant qu'il convient de lister les objets mis en dépôt-vente à la boutique du musée

DECIDE

ARTICLE 1ER : La listes des objets mis en dépôt-vente à la boutique du musée est arrêtée comme il suit à compter du 1er août 2024.

LISTE DES OBJETS MIS EN DEPOT-VENTE

Déposants	Codes boutique	Correspondances régie	Titres	Pourcentage de la commissions	Prix de vente public	Quantités
JL. Perrot	DP1		CD Guillaume Lasceux	10%	15,00 €	5
Art Culture et Foi	DP0	LR10	La symbolique romane	10%	12,00 €	20
Art Culture et Foi	DP2	L113	Livre St Mayeul	10%	12,00 €	10
Céline	DP3	nouveaux	Tisane	10%		0
Céline	DP4	nouveaux	Tisane	10%		0
Céline	DP5	nouveau		10%		0
O. Troubat	DP6	nouveau	La fin du MA et le duc Louis II	10%	8,00 €	12
O. Troubat	DP7	nouveau	Tome I : Le bon duc Louis II	10%		4
O. Troubat	DP8		Tome II : le bon duc Louis II	10%		4
O. Troubat	DP9	nouveau	Eaux à boire	10%		3
Anne Evrain	DP10	nouveau	Panière	10%	25,00 €	2
Anne Evrain	DP11	nouveau	Sac à salade	10%	24,00 €	4
Anne Evrain	DP12	nouveau	Étui à savon	10%	9,00 €	6
Anne Evrain	DP13	nouveau	Éponge douce	10%	7,00 €	4
Anne Evrain	DP14	nouveau	Lot X3 lingettes GM	10%	14,00 €	4
Anne Evrain	DP15	nouveau	Lot X3 lingettes PM	10%	12,00 €	5
Anne Evrain	DP16	nouveau	Étui à livre	10%	23,00 €	3
Anne Evrain	DP17	nouveau	Pochette	10%	20,00 €	2
Anne Evrain	DP18	nouveau	Bouillotte	10%	24,00 €	2
Anne Evrain	DP19	nouveau	Sachet lavande	10%	1,50 €	0
Anne Evrain	DP20	nouveau	Porte-clefs	10%	6,00 €	4
Pierre Dubois	DP21	nouveau	Balbastre	10%	37,00 €	3
Pierre Dubois	DP22	nouveau	Dépossession	10%	24,00 €	3
Anne Evrain	DP23	nouveau	Gant toilette	10%	8,00 €	5
Anne Evrain	DP24	nouveau	étui lunettes	10%	17,00 €	3
Anne Evrain	DP25	nouveau	Lunch bag	10%	34,00 €	1
Anne Evrain	DP26	nouveau	Sac à tarte	10%	35,00 €	1

Page 1

Feuille1

Anne Evrain	DP27			10%		
Anne Evrain	DP28			10%		
F. Bourcheix	DP29	cd5	CD Les Derniers Trouvères	10%	10,00 €	26
Gouvernel	DP30		Pain d'argile	10%	5,50 €	64

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- Madame le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier

Fait à SOUVIGNY, le 24 juillet 2024

Le Maire,

ORDRE DU JOUR :

51 - Retrait de la délibération n°43 du 15 juillet 2024 - autorisations spéciales d'absences

52 - Désaffectation et aliénation partielles d'un chemin rural après enquête - Chemin de Chantegrelet

53 - Zones d'accélération de l'énergie (ZAE) - Adjonction de zones

54- Travaux de voirie 2024 - Adoption du projet définitif

55 - Maison à pan de bois - Travaux de mise en sécurité - Installation d'une bâche

56 - ONF - Actualisation des données surfaciques de la forêt communale de Souvigny bénéficiant du régime forestier

57 - Recensement de la population 2025 - Organisation des opérations de recensement

58 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Allier

59 - Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - Montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2024/2025

60 - Ecole privée sous contrat Saint-Mayeul Saint-Odilon - Année Scolaire 2024/2025

61 - Acquisition d'un relief gothique représentant un diacre - Plan de de financement

62 - RCVCB - Modification de la fiche action n°3 et demande d'accord de principe auprès du Département de l'Allier

Communications diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

51 - Retrait de la délibération n°43 du 15 juillet 2024 - autorisations spéciales d'absences - Monsieur le Maire

Par délibération du 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Souvigny adoptait les modalités d'octroi et d'application des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération pour les motifs suivants :

La délibération prévoyait une entrée en vigueur à compter du 15 juillet 2024 jour du vote par le conseil municipal, elle ne respecte pas le principe de non-rétroactivité, hors exceptions précises. La délibération est donc irrégulière.

La liste des ASA discrétionnaires ne relève pas de la compétence de l'organe délibérant mais de l'autorité territoriale sous la forme d'un arrêté. (Jurisprudence récent du TA de Montreuil n°2210452 du 3 octobre 2023 « il revient au chef de service et non à l'organe délibérant de fixer les règles applicables en matière d'ASA discrétionnaires »). La délibération est donc illégale.

La Préfecture précise que, s'agissant des ASA discrétionnaires chaque employeur les fixe dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat au nom du principe de parité. En l'espèce, les ASA délivrées aux agents lors du mariage ou du décès d'un membre de la famille du conjoint, ne semblent pas prévues pour agents de la fonction publique d'Etat.

Par ces motifs il convient de retirer la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au retrait de la délibération n°43 du conseil municipal du 15 juillet 2024 télétransmise le 18 juillet 2024 au contrôle de légalité de la Préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

52 - Désaffectation et aliénation partielles d'un chemin rural après enquête - Chemin de Chantegrelet - Monsieur le Maire

Par délibération n°3/2024 en date du 12 février 2024, le conseil municipal décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Chantegrelet situé à Souvigny entre les parcelles section D n°267-262-260-261-255-256-851 et 884 en vue de sa cession à Monsieur Philippe LÉPÉE né à MONTLUCON (Allier) le 30 décembre 1951 et à son épouse Madame Anne LÉPÉE née TEZENAS à LIMOGES (Haute-Vienne) le 29 septembre 1959.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 03 juin 2024 conformément à l'arrêté municipal n°2024-0072.

Trois observations ont été formulées dont deux observations défavorables au projet sans contre-proposition. Compte tenu de l'ensemble des éléments le commissaire enquêteur Alain PAULET a émis un avis favorable au projet d'aliénation partielle du domaine privé de la commune de Souvigny concernant la partie du Chemin de Chantegrelet à SOUVIGNY telle que délimitée dans le document parcelle du dossier mis à l'enquête publique.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- De désaffecter le chemin rural dit de Chantegrelet d'une longueur de 145 mètres linéaires en vue de sa cession ;
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 21.55 € du mètre linéaire ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

53 - Zones d'accélération de l'énergie (ZAE) - Adjonction de zones - Monsieur Eric CHERION

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2024 le conseil municipal décidait de définir les zones d'accélération de l'énergie conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du code de l'énergie et chargeait Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ladite délibération.

Monsieur le Maire propose d'adjoindre les zones suivantes :

N° Parcelle	Nom de la parcelle
H 370	Chaumes Blandin
H 371	Chaumes Blandin
H 368	Chaumes Blandin
H 369	Chaumes Blandin
H 392	Les Paviots



Légende
Zone de localité - Zone de nature - Zone d'eau
Mairie de Souvigny

12/02/2024

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Souvigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'adjoindre les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Prise de parole : Monsieur le Maire précise qu'une implantation de poste RTE est en projet sur cette zone.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

54- Travaux de voirie 2024 - Adoption du projet définitif - Monsieur Jean-Paul PETIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2024, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la réalisation et le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Les estimations sont les suivantes :

Réfection de voirie	Mt HT	
Installation de chantier		950.00 €

Chemin terrains de tennis	5 608.90 €
Les Chaumes	4 962.00 €
Les Colombiers	24 632.50 €
Le Champ Quartier	9 267.60 €
Les Paviots	16 401.50 €
Total de la dépense	61 822.50 €

Total des dépenses 61 822.50 € HT

Recettes :

Aide du Département (30%)	18 546.75 €
Autofinancement (70%)	43 275.75 €

Total des recettes 61 822.50 €

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la consultation des entreprises, le montant des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle. Le plan de financement est donc modifié ainsi qu'il suit :

Dépenses :

	Mt HT
Réfection de voirie	
Installation de chantier	300.00 €
Chemin terrains de tennis les Combaults	1 566.25 €
Les Chaumes	2 862.00 €
Les Colombiers Chemin de la Rochelle	15 362.50 €
Le Champ Quartier	7 169.50 €
Les Paviots	9 677.00 €
Total de la dépense	36 937,25€

Total des dépenses : 36 937,25 €

Recettes :

Aide du Département (30%)	11 081.18 €
Autofinancement (70%)	25 856.07 €

Total des recettes 36 937.25 €

Il est proposé à l'assemblée, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2024 :

- D'approuver le projet définitif et son plan de financement.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal 2024
- D'autoriser le maire à solliciter le concours financier du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

55 - Maison à pan de bois - Travaux de mise en sécurité - Installation d'une bâche
Monsieur Jean-Paul PETIT

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une bâche sur la maison à pan de bois en attendant sa réhabilitation et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 991.20 € HT soit 11 989.44 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention du Conseil Départemental de l'Allier.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 9 991.20 € en dépenses et en recettes

DETR : 3 496.92 € (35 %)

DEPARTEMENT : 3 197.18 € (32%)

Autofinancement communal 3 297.10 € (33%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : octobre 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet d'installation d'une bâche sur la maison à pan de bois en attendant sa réhabilitation
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Allier

Prise de parole : Monsieur Jean-Paul PETIT précise qu'une bâche a une durée de vie d'environ un an et que l'ancienne bâche bien que détériorée par la tempête n'a pu être prise en charge par les assurances.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

56 - ONF - Actualisation des données surfaciques de la forêt communale de Souvigny
bénéficiant du régime forestier - Monsieur Daniel LACARIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte-tenu des mises à jour cadastrales intervenues en 1953, il est nécessaire de procéder à la rectification des surfaces des parcelles qui relèvent actuellement du régime forestier et sont propriété de la commune de Souvigny.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la mise à jour des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de Souvigny inscrites au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'actualisation des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de Souvigny relevant du régime forestier pour une surface total de 19.3762 ha. Pour mémoire, la contenance établie dans l'arrêté d'application du 12 mars 1953 était de 19.6920 ha.

Tableau récapitulatif des parcelles relevant du régime forestier :

Propriétaire	Commune de situation	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cad.
Commune de Souvigny	Bressolles	Bois Chéri	F	4	13.8315
Commune de Souvigny	Coulandon	Bois Bourbonnais	AN	63	5.5447
	Total FC SOUVIGNY				19.3762

Après actualisation des données surfaciques des parcelles ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront du régime forestier sur la commune de Souvigny sera de 19.3762 ha conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

Prise de parole : Monsieur Daniel LACARIN s'interroge sur l'origine de propriété de ce bois communal. Monsieur Jean-Paul PETIT répond qu'il s'agit d'une donation ancienne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

57 - Recensement de la population 2025 - Organisation des opérations de recensement - Madame Nathalie BIDAUT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique considérant que la Collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population,

Il est exposé :

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat mais, les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes.

L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) organise et contrôle la collecte des informations.

Les objets du recensement sont doubles :

1. Il s'agit, d'une part, d'établir les populations légales (utilisées pour les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement ...)
2. Et, d'autre part, de connaître l'évolution des structures démographiques et professionnelles, et celle du parc de logements (information permettant d'établir des choix en matière d'équipements publics notamment)

En fonction de leur nombre d'habitants (plus ou moins de 10 000 habitants) les communes font l'objet d'une enquête qui peut être exhaustive tous les cinq ans, ou d'une enquête par sondage tous les ans.

Pour la commune de SOUVIGNY, l'enquête 2025 se réalise sur l'ensemble du territoire découpé en districts.

Il est précisé que les opérations de recensement se dérouleront du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Il convient donc d'organiser avec l'INSEE les opérations matérielles de ce recensement, objet de la présente délibération, dont une partie des dépenses seront pris en charge par l'Etat par le versement d'une attribution forfaitaire.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur d'enquête. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission en accord avec les préconisations de l'INSEE.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- 1.50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 3.00 € par formulaire « bulletin logement » rempli

- 0.10 € par formulaire « bulletin de logement » non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire)
- 30.00 € par séance de formation suivie
- 100.00 € Forfait pour couverture des frais kilométriques

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 (chapitre 12 article 6411)

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 septembre 2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination du coordonnateur du recensement,
- AUTORISE le maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- APPROUVE le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus

Prise de parole : Monsieur le Maire désigne Nathalie BIDAUT comme adjointe référente et sera appuyée par Delphine LEBARBIER, adjoint administratif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

58 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Allier - Madame Nathalie BIDAUT

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	8.56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	8.34%	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.35%	

Garanties IJ 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	6.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	6.75%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	6.69%	

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.16%	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
ou
Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout document si afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

59 - Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - Montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2024/2025 - Madame Nathalie BIDAUT

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de la commune de Souvigny, pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le budget communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le montant de la participation à 581.22 euros par élève dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Souvigny à dater de la rentrée scolaire 2024/2025 et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 20 septembre 2024

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal

Après en délibéré émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

60 - Ecole privée sous contrat Saint-Mayeul Saint-Odilon - Année Scolaire 2024/2025 - Madame Nathalie BIDAUT

Il est rappelé que la loi fait obligation aux Communes de financer les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat)

Par dépenses de fonctionnement, il faut notamment entendre selon la circulaire du 13 mars 1985 du

Ministre de l'Education Nationale les dépenses d'entretien, les frais de chauffage et d'éclairage et de nettoyage des locaux affectés à l'enseignement, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire, l'achat des registres et imprimés pour la classe, la rémunération des agents de service etc....

Vu l'article L131-1 du Code de l'Education « l'Instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans »

Il est exposé que la commune évalue sa participation par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature qu'elle gère. Le commun siège n'est tenue de prendre en charge les dépenses qu'au prorata des élèves originaires de son ressort.

Pour mémoire, la participation au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour 26 élèves s'élevait à 15 112.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la participation à hauteur de 581.22 euros par élève.

La participation financière 2024/2025 sera de 28 élèves (âgés de 3 ans et plus et domiciliés sur le territoire de la commune) x 581.22 € = 16 274.16 euros arrondi à l'euro supérieur soit **16 275 euros**

à inscrire au budget primitif 2025 – section de fonctionnement – article 6558 (Autres contributions obligatoires)

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 20 septembre 2024

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal,
sur proposition du Maire,
et après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**61 - Acquisition d'un relief gothique représentant un diacre - Plan de de financement -
Madame Michèle VAGNE**

Le musée de Souvigny souhaite acquérir un relief en pierre calcaire représentant un diacre tenant une navette, montré à l'intérieur d'une niche

Dimensions : h 40 ; largeur 17.6 ; ép. 8.4 cm

L'œuvre a été présentée cette année par la galerie londonienne Sam Fogg à la TEFAF de Maastricht, en tant que travail français du début du XIV^e siècle.

À Maastricht elle a été vue et étudiée par Sophie Jugie (conservatrice du patrimoine et directrice du département des Sculptures du musée du Louvre) et par Daniele Rivoletti (maitre de conférences en histoire de l'art à l'Université Clermont Auvergne). M. Rivoletti l'a reliée à un autre relief, qui est entré en 1901 dans les collections du musée départemental de Moulins et est sortie de manière illégale par la suite, probablement après 1915 et avant 1940 environ. Ce dernier a été documenté par deux clichés de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie.

L'œuvre jadis à Moulins provient de Souvigny, où elle avait été utilisée comme moellon.

Ces deux reliefs ne partagent pas seulement la même iconographie, à savoir un diacre tenant un objet en lien avec la liturgie (une navette, un manuscrit). Le répertoire architectural et ornemental est également identique : les piliers sont ornés de "perles" ; la niche est assez profonde et, à l'arrière-plan, présente un décor en fenestration à orbe-voie ; le dais est à cinq pans, avec des arcs trilobés (appréciables surtout sur les côtés, mieux préservés). Enfin, le diacre repose sur une base subtile qui est en saillie en son milieu. Il faut donc en conclure que les deux fragments proviennent du même monument, donc du Bourbonnais. Cette thèse a été largement confirmée par plusieurs spécialistes contactés dans le cadre de cette enquête. C'est pourquoi le musée de Souvigny est aujourd'hui intéressé par l'achat du Diacre de Sam Fogg.

La chronologie des deux reliefs n'est pas simple à fixer avec précision : les formes architecturales, le traitement du drapé ou la morphologie du visage des deux reliefs sont assez courants dans le langage gothique. Quoi qu'il en soit, une majorité de spécialistes penche pour le dernier tiers du XIV^e ou le début du XV^e siècle.

Le relief autrefois au musée de Moulins et celui appartenant à Sam Fogg devaient se situer à l'origine sur les montants qui encadraient les gisants d'un grand tombeau, du type de celui du roi Charles V à Saint-Denis.

Le Diacre en vente devait se situer en bas du montant placé à gauche du gisant ; le Diacre autrefois au musée de Moulins dans le montant de droite, à une hauteur supérieure que l'autre. Compte tenu du lieu de redécouverte du fragment perdu, le tombeau monumental provient vraisemblablement de la prieurale de Souvigny – ou éventuellement de l'église des cordeliers de Champaigue.

M. Rivoletti est en train d'étudier les sources sur les deux églises. Dans les deux cas, plusieurs sépultures de laïcs - appartenant à la famille ducale ou pas - sont attestées, mais il n'est pas toujours aisé d'en savoir davantage. Une piste pourrait néanmoins être développée. Avec les tombeaux de Louis II et de Charles I^{er} et celui des saints Mayeul et Odilon, la prieurale de Souvigny hébergeait également le monument funéraire de Jean, bâtard de Bourbon, et d'Agnès de Challeu, qui a intégralement disparu à la Révolution. D'après un rapport de Claude-Henri Dufour du XIX^e siècle, il était en pierre calcaire. D'un point de vue historique et artistique, il serait un bon candidat. Si en effet il avait comporté des montants encadrant les gisants, il constituerait le seul exemple, en Bourbonnais, de réception et de reprise du modèle fixé par Louis II de Bourbon : cela serait parfaitement cohérent avec sa chronologie à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e, donc au moment même où Louis II projetait son propre monument. Une intervention de Louis II dans le processus de création de la sépulture du bâtard de Bourbon n'a par ailleurs pas été exclue par Marc-Édouard Gautier, dans sa thèse de l'École des Chartes. Malheureusement les plus anciennes sources iconographiques dont nous disposons pour le tombeau du bâtard remontent à Gagnères : à l'époque il était "un peu fracassé, par la voute de l'église qui tomba il y a quelque temps".

Ni le dessin Gagnères ni celui, plus tardif, du manuscrit de dom Tripperet (Paris, BnF) ne présentent de montant ; néanmoins, la disposition n'était déjà plus celle d'origine, comme la curieuse position du bâtard à la gauche de son épouse le suggère. Il est vraisemblable que le tombeau ait été remonté avant 1700.

Plan de financement prévisionnel 42 000 euros en dépense et en recette

Dépenses :	42 000 €
Recettes :	
Fonds du patrimoine :	21 000 € (50%)
FRAM :	12 600 € (30%)
Fonds propres / mécénat :	8 400 € (20%)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet d'acquisition du relief gothique représentant un diacre
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- De solliciter les subventions

Prise de parole : Madame Michèle VAGNE, remercie Matthieu PRADELS, adjoint du patrimoine, pour les recherches de subventions. Cette oeuvre sera entreposée au musée sous vitrine.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

62 - RCVCB - Modification de la fiche action n°3 et demande d'accord de principe auprès du Département de l'Allier - Madame Michèle VAGNE

Vu la délibération n°2024/74 en date du 16 décembre 2020, par laquelle la Commune de Souvigny avait adhéré au dispositif départemental de Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (contrat

RCVCB), permettant d'obtenir des aides du Conseil Départemental de l'Allier en vue de financer plusieurs projets situés au cœur de ville.

Considérant qu'il convient de modifier la fiche action n°3 du contrat RCVB liant la Commune de Souvigny au Département de l'Allier en ajustant les actions et par voie de conséquence les montants des subventions.

Le projet de la réhabilitation de la maison à pan de bois étant reporté et il convient de modifier la fiche action n°3 de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2024 après en avoir délibéré :

- APPROUVE la fiche action 3 actualisée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui en découlera.

Prise de Parole : Madame Michèle VAGNE précise que le dispositif RCVCB est un dispositif très ambitieux et de ce fait la DETR a été très sollicitée cette année par l'ensemble des communes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Communications diverses :

Travaux de l'église : plan de financement actualisé présenté par Monsieur Jean-Paul PETIT.

Crèche : bilan financier - Monsieur Jean-Paul PETIT remercie les conseillers pour leur implication.

SEA Rive Gauche Allier, présentation du rapport sur le prix de la qualité des services (exemplaire dans les conférenciers).

Repas du CCAS dimanche 6 octobre 202.

FESC : rencontres européennes du 11 au 13 octobre à Cluny.

Ecole Cdt Cousteau : remerciement pour l'attribution de la subvention attribuée à la coopérative scolaire.

EFS : la Journée Mondiale des Donneurs de Sang aura lieu à SOUVIGNY (Espace St-Marc) le 14 juin 2025.

Journée Musicales l'automne : 4-5 et 6 octobre 2024

Marché des artisans créateurs : 30 novembre et 1er décembre à Saint-Marc.

Arbre de Noël communal : 14 décembre 2024 à la salle de la verrerie.

Prochaine séance de conseil municipal - lundi 2 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOUVIGNY
Le Maire,